

-----  
**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES REGLES DU  
JE(U) » du 06/12/2024 à 20h30**  
-----

**Décision n° PC2024-CC004**

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « THEATRE DU PRISME », domiciliée au 6 place du 4 septembre, Hôtel de ville, 62400 BETHUNE représentée par M. David Gadenne en qualité de Président de l'organisation de la représentation du spectacle « LES REGLES DU JE(U) » le 6 décembre 2024 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « THEATRE DU PRISME », tels qu'annexés à la décision.

**Article 2 :** D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 9 945,68 € TTC.

**Article 3 :** De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

**Article 4 :** De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 3 octobre 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

1 0 OCT. 2024



Frédéric BRICOUT

# CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### THEÂTRE DU PRISME

Structure juridique : Association loi 1901

SIRET : 431 583 301 00046 APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-011292 (titulaire David GADENNE en qualité de Président)

N° TVA intracommunautaire : FR 26 431 58 3301

Adresse siège social : Hôtel de Ville, 6 place du 4 septembre 62400 Béthune

Adresse postale : Place Cadet Rousselle 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. : 03 20 56 15 12

Représenté par **Monsieur David Gadenne**, en qualité de **Président** (délégation de signature à Capucine Lange en qualité de directrice), ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part,

ET

*Mairie de CAUDRY*

SIRET : 215 901 398 000 10

APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1115723 ET 3-1000568

N° TVA intracommunautaire : NON ASSUJETTIE

Adresse : Place du Général de Gaulle 59540 Caudry

Tél. : 03 27 70 09 60

Représenté par **FREDERIC BRICOUT** en qualité de **MAIRE**, ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectaclesuivant, pour lequel il s'est assuréle concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**Rules for living ou les Règles du je(u)**

Texte de Sam Holcroft

Traduction Sophie Magnaud

Mise en scène et scénographie d'Arnaud Anckaert

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle du Théâtre de Caudry en ordre de marche et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – Objet

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies par le présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné. LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit de représentation pour 1 représentation sur le lieu précité, le :

- Le vendredi 6 décembre 2024, à 20h30

### ARTICLE 2 – Obligations du producteur

2-1 LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

2-2 En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle et s'engage irrévocablement à effectuer le règlement des charges sociales afférentes : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, FNAS, Thales Santé etc. ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France.

LE PRODUCTEUR sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Paraphes  
*Al B*

2-3 Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. LE PRODUCTEUR s'engage à ce que le décor, les accessoires et les effets spéciaux soient conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail en vigueur en France.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation relatives à la sécurité en vigueur en France.

2-4 LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou éditeurs concernant ce spectacle.

2-5 LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité et à la rédaction des programmes.

2-6 LE PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public, à ce titre L'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles. LE PRODUCTEUR fournira en annexe à ce contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

2-7 LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle aura été représenté moins de 141 fois à l'issue de la dernière représentation objet du présent contrat, au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code Général des Impôts.

### ARTICLE 3 – Obligations de l'organisateur

3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel technique nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services des répétitions et représentations tels qu'il en aura convenu avec LE PRODUCTEUR.

3-2 L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et les charges sociales et fiscales de ce personnel.

3-3 La recette reste acquise à L'ORGANISATEUR qui fera parvenir au PRODUCTEUR à l'issue de la dernière représentation un bordereau récapitulatif du nombre de spectateurs payants et exonérés.

3-4 L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations et le versement des droits d'auteurs à la SACD. Les droits de l'auteur devant être versés à Casarotto, ils seront facturés par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR (à hauteur de 6.3% de l'assiette), ils seront ensuite versés à l'agence Casarotto par le PRODUCTEUR. Les droits voisins sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

3-5 En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

## RULES FOR LIVING OU LES REGLES DU JE(U)

Texte Sam Holcroft  
Traduction Sophie Magnaud

Durée 2h10

Mise en scène : Arnaud Anckaert  
Collaborateur artistique : Didier Cousin  
Avec : Fanny Chevalier, Nicolas Cornille, Roland Depauw, Céline Dupuis, Victoria Quesnel/Karine Pedurand en alternance, Nicolas Postillon, Julie Gallet / Emma Anckaert en alternance  
Lumières : Daniel Levy  
Musique : Maxence Vandeveldde  
Vidéo : Jérémie Bernaert  
Costumes : Alexandra Charles  
Direction technique : Christophe Durieux  
Photos : Frédéric Iovino

La pièce est représentée par Casarotto Ramsay & Associates Ltd, Londres.

Compagnie Théâtre du prisme, Arnaud Anckaert & Capucine Lange

Direction Capucine Lange & Arnaud Anckaert  
Administration Chloé Léon  
Direction technique Christophe Durieux  
Logistique et action culturelle Nora Muletier  
Communication Maud Ponvienne

Paraphes  
 

Photos Frédéric Iovino

**Production** Compagnie Théâtre du prisme, Arnaud Anckaert et Capucine Lange  
**Coproduction** La Comédie de Picardie – Scène Conventionnée d'Amiens, La rose des vents, Scène Nationale Lille Métropole – Villeneuve d'Ascq, Le NEST – CDN transfrontalier Thionville-Grand Est, Le Phénix – Scène Nationale de Valenciennes, La Comédie de Béthune, CDN Nord Pas de Calais, Maison Folie Wazemmes - Lille  
**Avec le soutien** de La Faïencerie – Scène Conventionnée Art en Territoire de Creil, SPEDIDAM  
**Réalisé** avec l'aide du ministère de la Culture

**La Compagnie Théâtre du prisme est**

Conventionnée par Le Ministère de la Culture / DRAC Hauts-de-France ; Le Conseil Régional Hauts-de-France  
Soutenue par Le Département du Pas-de-Calais ; Le Département du Nord ; La Ville de Villeneuve d'Ascq  
Compagnie associée à la Comédie de Picardie, Scène conventionnée d'Amiens

#### ARTICLE 4 – Prix des places

Le prix des places est fixé selon l'usage de L'ORGANISATEUR pour la saison en cours. La capacité de la salle est de 500 places et la jauge maximale de ce spectacle est équivalente à la jauge de la salle.  
L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 places gratuites par représentation, compte non tenu des places qui seraient réservées à des journalistes ou programmeurs professionnels.

#### ARTICLE 5 – Montant de la cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture :

la somme hors taxes de	7500 € (sept mille cinq cents euros)
T.V.A. à 5,5 %	412,50 € (quatre cent douze euros et cinquante centimes)
Soit la somme totale TTC de	7912,50 € (sept mille neuf cents euros et cinquante centimes)

En cas de modification du taux de TVA postérieurement à la signature du contrat, seul le montant HT fait foi ; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de facturation.

#### ARTICLE 6 – Paiement

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR (cf Article 5) sera effectué par chèque ou virement sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation.

#### ARTICLE 7 – Montage – démontage – répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR dès le jeudi 5 décembre à 9h (horaires à valider entre les régisseurs généraux).

La fiche technique se situe en annexe 3 et fait partie intégrante de ce contrat.

Le planning devra être organisé entre régisseurs généraux. Pour le Théâtre du Prisme, contacter Christophe Durieux au 06.88.67.53.49 et/ou par mail : [technique@theatreduprisme.com](mailto:technique@theatreduprisme.com).

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation, soit le vendredi 6 décembre 2024.

#### ARTICLE 8 – Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de souscrire une assurance responsabilité civile.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

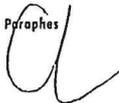
#### ARTICLE 9 – Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus auxquelles le PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours, toute retransmission ou enregistrement, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

#### ARTICLE 10 – Annulation du contrat et résolution

##### 10-1 Force majeure

Le contrat serait considéré comme nul et non avenue et chacune des parties se verrait dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par tous les cas reconnus de force majeure par la loi, et répondant aux critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

Paraphes  
 

Dans ce cas, aucune somme ne sera due ni par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, ni par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR, à l'exception des sommes que celui-ci aurait déjà versées à titre d'avance ou acompte au PRODUCTEUR, qui serait alors tenu de les lui rembourser.  
La maladie d'un artiste n'est pas assimilée à un cas de force majeure.

#### 10-2 Maladie d'un artiste essentiel aux représentations

Au cas où la maladie dûment constatée d'un artiste essentiel aux représentations (i.e. ne pouvant être remplacé) empêcherait les représentations d'avoir lieu selon les conditions stipulées à l'article 1, l'ORGANISATEUR renonce à tout recours contre le PRODUCTEUR, hormis les sommes qu'il aurait déjà versées au PRODUCTEUR au titre du présent contrat et qu'en conséquence, le PRODUCTEUR serait tenu de lui rembourser.

S'il y a lieu, c'est-à-dire si le déplacement du PRODUCTEUR est effectif (l'annulation pour maladie d'un artiste essentiel aux représentations est postérieure au déplacement de l'équipe du PRODUCTEUR), l'ORGANISATEUR prendrait en charge les frais de déplacement du PRODUCTEUR.

#### 10-3- Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

#### 10-4 Autres cas

Dans tous les autres cas, toute annulation imputable à l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité au moins égale aux frais engagés par l'autre partie et aux éventuelles pertes de chance, dans la limite du montant de la cession.

### ARTICLE 11 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en double exemplaire, le 19 juillet 2024

LE PRODUCTEUR  
Le Théâtre du Prisme  
Madame Capucine LANGE  
Directrice

L'ORGANISATEUR  
Théâtre de Caudry  
FREDERIC BRICOUT MAIRE  
Maire de Caudry

### Cie THEATRE DU PRISME

Admin : Place Cadet Rousselle

59650 Villeneuve d'Ascq

Siège Social : Hôtel de Ville

6 place du 4 septembre - 62400 Béthune

Tel : 03 20 56 15 12

Siret : 431 583 307 000 46 / ARE : 900 1 Z

Licence : PL/TESV-R-2022-911292

Paraphes  




## ANNEXE N°1 : FRAIS ANNEXES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### THEÂTRE DU PRISME

Structure juridique : Association loi 1901

SIRET : 43158330100046 APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-011292 (titulaire David GADENNE en qualité de Président)

N° TVA intracommunautaire : FR 26 431 58 3301

Adresse siège social : Hôtel de Ville, 6 place du 4 septembre 62400 Béthune

Adresse postale: Place Cadet Rousselle 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. : 03 20 56 15 12

Représenté par Monsieur David Gadenne, en qualité de Président (délégation de signature à Capucine Lange en qualité de directrice), ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part,

ET

#### Théâtre de Caudry

SIRET : 215 901 398 000 10

APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1115723 ET 3-1000568

N° TVA intracommunautaire : NON ASSUJETTIE

Adresse : Place du Général de Gaulle 59540 Caudry

Tél. : 03 27 70 09 60

Représenté par FREDERIC BRICOUT en qualité de MAIRE, ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part,

### Montant des frais de voyages, de défraiements, hébergements et de transport du décor

En complément du montant de la cession prévu à l'Article 5 du contrat de référence, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, le montant suivant :

Transport équipe	605,28 € HT
Repas	662,40 € HT (32 repas x 20,70 €)
Transport du décor	585,21 € HT
Hébergements	74,30 € HT (1 nuitées + 14 nuitées prise en charge directement par l'organisateur)
TOTAL :	1927,19 € HT
TVA (5,5%)	105,99 €
Soit au total la somme de 2033,19 € toutes taxes comprises (deux mille trente-trois euros et dix-neuf centimes)	

### Paielement

Le règlement de cette somme due au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation d'une facture par chèque ou virement, à l'issue de la dernière représentation.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en double exemplaire, le 19 juillet 2024

LE PRODUCTEUR  
Le Théâtre du Prisme  
Madame Capucine LANGE  
Directrice

L'ORGANISATEUR  
Théâtre de Caudry  
FREDERIC BRICOUT MAIRE  
Maire de Caudry

### Cie THEATRE DU PRISME

Admin : Place Cadet Rousselle

59650 Villeneuve d'Ascq

Siège Social : Hôtel de Ville

6 place du 4 septembre - 62400 Béthune

Tel : 03 20 56 15 12

Siret : 431 583 301 000 46 / APE : 900 1 Z

Licence : PLATESV-R-2022-011292



Paraphes

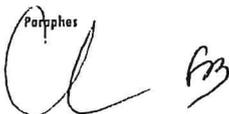
## ANNEXE N°2 : ATTESTATIONS

Je soussignée, Capucine Lange, en qualité de Directrice, atteste sur l'honneur que le Théâtre du Prisme, producteur du spectacle « Rules for living ou les Règles du je(u) » a bénéficié de fonds publics.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en double exemplaire, le 19 juillet 2024

Le Théâtre du Prisme  
Madame Capucine Lange  
Directrice

**Cie THEATRE DU PRISME**  
Admin : Place Cadet Rousselle  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Siège Social : Hôtel de Ville  
6 place du 4 septembre - 62400 Béthune  
Tel : 03 20 56 15 12  
Siret : 431 583 301 000 46 / APE : 900 1 Z  
Licence : PLATESV-R-2022-011292

  
Paraphes

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 059-215901398-20241010-PC2024\_CC004-AU



Je soussignée, Capucine Lange, en qualité de directrice, atteste sur l'honneur que le spectacle « Rules for living ou les Règles du je(u) » mis en scène par Arnaud Anckaert n'aura pas été joué plus de 141 fois pendant la représentation organisée par le Théâtre de Caudry.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en double exemplaire, le 19 juillet 2024

Le Théâtre du Prisme  
Madame Capucine Lange  
Directrice

**Cie THEATRE DU PRISME**  
Admin / Place Cadet Rousselle  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Siège Social : Hôtel de Ville  
6 place du 4 septembre - 62400 Béthune  
Tel : 03 20 56 15 12  
Siret : 431 583 301 000 46 / APE : 900 1 Z  
Licence : PLATESV-R-2022-011292

Poraphie

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

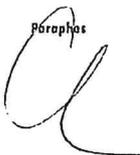
Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 059-215901398-20241010-PC2024\_CC004-AU



## ANNEXE N°3 : FICHE TECHNIQUE

Pérophos  


AB

## FICHE TECHNIQUE

Au 22 mars 2024

« Les Règles du je(u) / Rules for living »

Cie THÉÂTRE DU PRISME



Texte Sam Holcroft

Traduction Sophie Magnaud

Mise en scène Arnaud Anckaert

Assistanat à la mise en scène : Didier Cousin

Interprétation – 7 comédiens : Victoria Quesnel ou Karine, Nicolas Cornille, Roland Depauw,

Fanny Chevallier, Céline Dupuis, Nicolas Postillon, Emma Anckaert ou Julie Gallet

Scénographie Arnaud Anckaert

Costumes et accessoires : Alexandra Charles

Lumière Daniel Lévy

Conception musicale et sonore : Maxence Vandeveld

Vidéo : Jérémie Bernaert

Construction Thomas Ramon ARTOM [contact@artom-atelier.com](mailto:contact@artom-atelier.com)

Production Compagnie Théâtre du Prisme

Coproduction : La Comédie de Picardie, scène conventionnée d'intérêt national, Amiens La rose des vents, scène nationale Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, le NEST, Centre dramatique national transfrontalier de Thionville – Grand Est, Le Phénix – Scène nationale de Valenciennes, Maison Folie Wazemmes, Lille

Contact technique (en alternance) :

Sébastien Orlans [s.orlans25@gmail.com](mailto:s.orlans25@gmail.com) 06 11 94 81 79

Christophe Durieux [technique@theatreduprisme.com](mailto:technique@theatreduprisme.com) 06 88 67 53 49

Pour préparer au mieux l'implantation, merci de nous envoyer des plans de la salle (élévation et coupes) en format .dwg des photos de la salle et de la scène et des photos des accroches en scène et en salle.

### Notes générales:

Durée du spectacle : 2h30 h sans entracte

Le spectacle peut être joué sur une scène de 12 m d'ouverture par 8 m de profondeur et 5 m minimum de hauteur (sous porteuses).

Dans le cas d'une fiche technique plus restreinte, au niveau matériel et/ou personnel une adaptation est possible.

La configuration scénique sera préparée en amont, des plans lumière et scénographique seront proposés après réception et étude des documents techniques reçus.

Les documents demandés sont :

- fiche technique du lieu d'accueil
- des plans actualisés idéalement masse et coupe en .dwg et .pdf
- des photos de la salle et de la scène avec visibilité du grill et du gradin ou parterre.

Les régies lumière et son sont jointives en salle pour une meilleure appréciation du spectacle.

Le transport du matériel de la compagnie se fera par un véhicule de 30m3 (8,5m de long).

Prévoir une place de parking gratuite et sécurisée pour la durée du séjour.

Personnel en tournée : 10 personnes

1 Metteur en scène, 7 comédiens,-nes , 1 régisseur général/lumière, 1 régisseur son/video/plateau

### **PLATEAU**

Descriptif du décor :

13 x châssis blanc de 1,50m de large /4,00m de haut+ 13 béquilles de maintien

2 x bancs 5m /0,40m/0,50m

1 table 3,60m/0,90m/0,75m

4 x cantines metal d'accessoires divers

divers cantines son , lumière, plateau

2 x caisses à costumes type flight case ou cartons

tapis de danse blanc fourni par la compagnie (3 lés de 2m x 12,50m)

6 chaises

Matériel demandé au lieu d'accueil :

Sol propre et en bon état, occultation de la salle, température minimale de 15°

une boîte noire de type allemande (latéraux et fond)

la scénographie sera cadrée au noir à jardin et cour aux limites des éléments scénographiques

une frise noire au manteau et 2 autres au plateau pour les lignes de projecteurs

18 gueuzes fendues, poids de 10-15 kg pour les béquilles du décor

1 escabeau ou petite échelle pour boulonner les châssis à 4,5m

## LUMIÈRE

Matériel fourni par la compagnie :  
Logiciel EOS et générateur DMX double univers  
Guirlandes et boîtes LED avec drivers + alimentation

Matériel demandé au lieu d'accueil encore en évolution possible :  
Les plans lumières seront proposés à la direction technique du théâtre organisateur au moins 1 mois avant la venue du spectacle.

48 gradateurs 2kw  
4 x cyclodes 1Kw asymétriques type ADB ACP 1001  
18 x PC 1Kw + volet 4 faces  
3 x PC 2Kw + volet 4 faces  
5 x découpes 1Kw type RJ 613SX ou ETC S4 zoom 750w 25°/50°  
6 x découpes 2Kw type RJ 713SX  
3 x découpes 1Kw type RJ 614SX  
18 x PAR64 lampe CP62  
1 éclairage salle graduable en DMX  
1 arrivée DMX 512 à prévoir en avant- scène jardin .

## SON

Matériel fourni par la compagnie :  
1 ordinateur sous Live Ableton avec carte son  
2 micros hypercardioides pour une reprise au lointain avec clamps sur le décor  
4 pieds micro d'avant scène

Matériel demandé au lieu d'accueil :  
Une diffusion de façade stéréo au cadre adaptée à la salle.  
Une diffusion stéréo au lointain accroché sur les porteuses à 5m de hauteur  
1 console numérique avec 10 entrées et 4 sorties au minimum  
4 micros statiques type KM 184  
2 postes intercoms : 1 en régie et 1 au plateau.

## VIDEO

Matériel fourni par la compagnie  
Un vidéoprojecteur laser implanté entre 15 et 23 m de notre mur lointain. La distance peut varier en fonction de l'implantation générale. Une fixation est possible sur un tube de 50mm. En cas d'une distance trop importante avec le fond de salle une sous-perche sera à prévoir sur les passerelles de face.  
1 ordinateur et le câblage complet pour assurer la diffusion.

## COSTUME

Entretien des costumes :  
1 personne du service habillage sera présente à l'arrivée de l'équipe technique pour repasser les costumes.  
Au démontage, les costumes, la nappe et les serviettes salis pendant le jeu (jet de nourriture) seront lavés rapidement et disposés sur des portants pour le voyage en camion.  
En cas de série, il faut prévoir l'entretien d'une représentation à l'autre.

**LOGE**

Prévoir des loges pour 7 comédiens, ainsi qu'un espace de tranquillité pour le metteur en scène et l'équipe technique. un catering sucré, salé ou de spécialités régionales seront bien appréciées  
Des douches chauffées avec de l'eau chaude, des gants de toilette et des serviettes sont indispensables à la fin du spectacle pour permettre aux comédiens de se laver à la fin de la représentation.

**Planning avec prémontage**

En cas d'adaptation au lieu ou de longue période sans avoir joué, la compagnie se réserve le droit de demander un service supplémentaire pour des raccords. Si la machinerie est contre-balançée, il faut prévoir un cintrier en plus sur le planning.

Période	horaires	Description	RP	Mach	RLum	Elec	Rson	Hab
J-1	9-13h	Déchargement, pose tapis et réglages lumières	1	1	1	1	1	
	14-20h	Suite montage décor et finitions	1	1	1	1	1	1
Jour J	10-12h	Conduite son, lumières et Vidéo	1		1		1	
	14-18h	Répe-raccords et mise plateau	1		1		1	1
	20-22h30	Jeu	1		1		1	1
	23h-1h	Démontage chargement	1	1	1	1	1	1

RP = Régisseur plateau  
Mach. = Machiniste  
Hab.= Habilleuse  
RLum = Régisseur lumière  
Elec. = Electricien  
Rson = Régisseur son  
Rvideo = Régisseur video

Remarques concernant la fin du spectacle:

A la fin du spectacle, les personnages se lancent de la nourriture dans un moment d'hystérie. Le sol, les châssis, les costumes et les accessoires seront sûrement maculés de diverses substances liquides ; ainsi à la fin du spectacle, il est prévu un long temps (estimé à 1 heure) de nettoyage de l'ensemble avant tout rangement et chargement.

S'il s'avère impossible de finir tard dans la nuit pour les équipes d'accueil ou si le spectacle commence à 21h, il faudra prévoir un démontage et chargement le lendemain matin suivant la représentation.

Le lieu devra fournir par représentation :

- 2 bouteilles de champagne de bonne qualité
- 3 canettes métallique de bière légère de 33cl
- 3 carottes
- 5 grosses pommes de terre cuite avec la pelure
- 1 bouquet de thym frais
- 1 bouteille de jus de raisin bio
- 1 bouteille de jus de pomme bio
- 2 Kg de purée de pomme de terre préparée
- 600gr de raisin noir

Prévoir le nécessaire pour faire la vaisselle, éponge, torchon, eau chaude et lavabo...



Signature :

*Lu'Camp*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2024_CC004
Objet :	Décision de Monsieur le Maire Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les règles du je(u)" du 06/12/2024 à 20h30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20241010-PC2024_CC004-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	956 o
<b>Annexe (Fichier de signature électronique)</b> Nom original : PC2024_CC004.pdf Nom métier :	application/pdf	4.5 Mo
99_SE-059-215901398-20241010-PC2024_CC004-AU-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2024 à 15h57min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2024 à 15h57min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2024 à 15h57min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2024 à 15h58min00s	Reçu par le MI le 2024-10-10